

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 novembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 134 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMAS - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO représenté par Pierre SEMERIVA - Gérard BISMUTH représenté par Myriam MALLIA - Alexandre BIZAILLON représenté par Francis ALLOUCH - Roland BLUM représenté par Gilles PAGLIUCA - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Philippe CAMILLIERI représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Eric DI MECO représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Bernard JACQUIER représenté par Henri RUGGERI - Mourad KAHOUl représenté par Sabine BERNASCONI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Corinne LEGAL représentée par Guy PONTOUS - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Frédéric DUTOIT - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 005-1594/09/CC

■ Admission en non valeur de créances irrécouvrables

DSGCB 09/3837/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Monsieur le Receveur des Finances de Marseille a transmis à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole douze états de sommes irrécouvrables pour le budget principal de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le comptable demande à être dégagé de sa responsabilité pour l'admission en non valeur des titres correspondants. En effet, l'examen du document joint à l'appui de cette demande atteste les diligences vainement engagées par le Comptable pour parvenir au recouvrement des créances proposées à l'admission en non valeur.

Il apparaît que les motifs invoqués tiennent pour l'essentiel à :

- des radiations du Registre du Commerce,
- des procès verbaux de carence constatant l'insolvabilité du débiteur,
- des liquidations judiciaires de la société débitrice,
- des clôtures pour insuffisance d'actifs ...

Le montant total des sommes irrécouvrables s'élève à 468 522.81 euros (quatre cent soixante huit mille cinq cent vingt deux euros et quatre vingt un centimes) pour le budget principal.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver l'admission en non valeur de ces créances irrécouvrables.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les états des sommes irrécouvrables transmis par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que ces créances sont définitivement irrécouvrables, il convient de procéder à la régularisation auprès de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille par une proposition de mandatement,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont admis en non valeur les titres de recettes recensés dans les états ci-dessus, établis, arrêtés et visés par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille, en date du 23 mars 2009 et du 8 juin 2009, pour le budget principal.

Article 2 :

La dépense s'élève à 468 522.81 euros (quatre cent soixante huit mille cinq cent vingt deux euros et quatre vingt un centimes).

Ces sommes se décomposent comme suit :

- Etat n° 583 : 58.98 euros
 - o Année 2007 : 16.24 euros
 - o Année 2008 : 42.74 euros
- Etat n° 584 : 4 447.01 euros :
 - o Année 2002 : 35.00 euros
 - o Année 2004 : 10.70 euros
 - o Année 2005 : 18.00 euros
 - o Année 2006 : 60.54 euros
 - o Année 2007 : 4 322.77 euros
- Etat n° 608 : 338 270.47 euros :
 - o Année 2005 : 2 193.24 euros
 - o Année 2006 : 4 611.80 euros
 - o Année 2007 : 8 159.75 euros
 - o Année 2008 : 323 046.68 euros
 - o Année 2009 : 259.00 euros
- Etat n° 609 : 14 859.80 euros :
 - o Année 2006 : 1 680.90 euros
 - o Année 2007 : 6 844.00 euros
 - o Année 2008 : 4 314.10 euros
 - o Année 2009 : 2 020.80 euros
- Etat n° 610 : 21 786.77 euros :
 - o Année 2001 : 182.94 euros
 - o Année 2006 : 3 401.63 euros
 - o Année 2007 : 12 561.22 euros
 - o Année 2008 : 5 640.98 euros

- Etat n° 611 : 14 770.15 euros :
 - o Année 2002 : 60.88 euros
 - o Année 2006 : 1 938.95 euros
 - o Année 2007 : 5 840.73 euros
 - o Année 2008 : 6 626.39 euros
 - o Année 2009 : 303.20 euros

- Etat n° 612 : 7 001.80 euros :
 - o Année 2006 : 1 563.50 euros
 - o Année 2007 : 3 677.10 euros
 - o Année 2008 : 1 761.20 euros

- Etat n° 615 : 18 796.04 euros :
 - o Année 2006 : 2 277.10 euros
 - o Année 2007 : 5 067.47 euros
 - o Année 2008 : 9 556.67 euros
 - o Année 2009 : 1 894.80 euros

- Etat n° 616 : 10 037.59 euros :
 - o Année 2004 : 61.36 euros
 - o Année 2005 : 292.72 euros
 - o Année 2006 : 3 227.48 euros
 - o Année 2007 : 2 411.02 euros
 - o Année 2008 : 4 015.01 euros
 - o Année 2009 : 30.00 euros

- Etat n° 617 : 23 023.27 euros :
 - o Année 2002 : 512.23 euros
 - o Année 2003 : 365.88 euros
 - o Année 2006 : 11 986.37 euros
 - o Année 2007 : 6 311.40 euros
 - o Année 2008 : 3 224.59 euros
 - o Année 2009 : 622.80 euros

- Etat n° 618 : 9 099.27 euros :
 - o Année 2006 : 2 624.27 euros
 - o Année 2007 : 4 925.10 euros
 - o Année 2008 : 1 489.00 euros
 - o Année 2009 : 60.90 euros

- Etat n° 623 : 6 371.66 euros :
 - o Année 2002 : 6 371.66 euros

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exercice 2009 - Nature 654, Fonction 01, Sous Politique A440, 6DFI au budget principal.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Finances
et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI